

## **Personnel communal - Mise à disposition partielle auprès de la Ville de Besançon d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale**

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :** Depuis plusieurs années, la Ville de Besançon s'est engagée à favoriser, au travers de différents outils que sont les instances participatives, l'implication des Bisontins dans la vie de la cité.

La question de la démocratie participative dans la Ville était jusqu'à ce jour portée par différents services municipaux.

Dans le prolongement de l'évaluation du premier mandat du Conseil des Sages et de la première journée de rencontre des différentes instances participatives, les élus ont souhaité favoriser le décloisonnement et la transversalité entre ces instances ainsi qu'entre les différents services les accompagnant.

Cette organisation a pour objet de mutualiser les outils, de développer des méthodologies spécifiques et de proposer de nouvelles formes de débat public.

Elle s'appuie sur la création d'une entité, le Service du Développement de la Démocratie Locale et de la Participation, composée d'agents du Centre Communal d'Action Sociale et d'agents de la Ville.

Le responsable de ce service est un agent du Centre Communal d'Action Sociale qui se trouve ainsi devoir exercer ses fonctions hiérarchique et organisationnelles tant au sein de la Ville que du Centre Communal d'Action Sociale.

Afin d'organiser ce fonctionnement, il s'avère nécessaire que ce responsable soit mis partiellement à disposition de la Ville de Besançon pour 50 % de son temps de travail.

Cette mise à disposition d'une durée prévue de 3 ans mais pouvant prendre fin à tout moment avec un préavis de 3 mois à la demande de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale ou de l'agent concerné, interviendrait à titre gratuit.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider cette mise à disposition partielle,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention matérialisant cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

M. le Maire, Mme DUFAY, Mme LAMY, M. DEMONET, Mme TETU, Mme POISSENOT, M. CYPRIANI, Mme WEINMAN et Mme COMTE-DELEUZE n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 13 juillet 2006.*